



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le **premier** du mois de **mars**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 25 du mois de février.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :

M. Rémi SAUDAX, **Maire**,

Mme Maryline LUCAS, M. Denis PARMENTIER, Romuald-Davy DOUCIN, **Adjoint**,

MM. Nicolas BERNAUS - en Visio, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, et

Mmes Nathalie LEGEAI, Mathilde BERTHET, Laurence BUSSAC, Perrine BREYTON et Fanny LONGUET - en Visio (était absente pour le vote de la délibération n°1) **Conseillers municipaux**.

Étaient absentes excusées :

Mme Karine BRUYERE

Pouvoirs donnés :

Karine BRUYERE ayant donné pouvoir à Mme Perrine BREYTON

Secrétaire de séance : M. Denis PARMENTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 1 février 2021

II/ Projets de délibérations :

- 1- Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs
- 2- Approbation de la convention définissant les règles du groupement de commandes pour la restauration scolaire
- 3- Vente de terrains communaux à M SERVEL
- 4- Remise gracieuse de loyer accordée à TIFF'ANA
- 5- Tarif de location de la salle du Lac pour les expositions estivales - Tarif 2021
- 6- Installation de terrasses sur le domaine public- Tarif 2021
- 7- Remise gracieuse de loyer accordée au HUBLLOT
- 8- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- 9- Convention avec l'EPORA dans le cadre de la DIA MGEN

III/ Point des commissions

IV/ Sujets et courriers divers

I/ Approbation du conseil municipal du 1 février 2021

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 1 février 2021 à l'unanimité.

II/ Délibérations

D_2021_03_01 : Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la création de postes au sein des services techniques et administratifs, compte tenu des besoins permanents et des avancées de grades soumises à l'avis de la commission administrative paritaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes devenus vacants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions,

- **DECIDE** la suppression de 3 postes aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Grades	Catégorie	Date de suppression	Temps de travail
Adjoint administratif	C	01/03/2021	Temps non complet
Adjoint technique	C	01/03/2021	Temps non complet
Rédacteur	B	01/03/2021	Temps complet

- **SOLLICITE** le comité technique pour la suppression de ces postes vacants, consécutivement à la création de postes et assure la mise à jour du tableau des effectifs.

ADOPTÉ à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

D_2021_03_02 : Constitution d'un groupement de commandes pour la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire des années scolaires 2021-2022/ 2022-2023/ 2023-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par les 5 communes du Royans membres de la CCRV (Saint Jean en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Thomas en Royans, Saint Nazaire en Royans et Sainte-Eulalie-en-Royans) pour lancer une consultation dans le cadre d'une démarche groupée et coordonnée dans le but de renouveler leurs contrats de prestations de la restauration scolaire.

Le maire propose de constituer à cet effet un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI désignées ci-dessus et qui ont déclaré leur intérêt à participer à cette procédure afin :

-de mettre en place une mutualisation des procédures de passation d'un appel d'offre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'engager dans une démarche de groupement de commandes pour le renouvellement des contrats de prestations de restauration collective,

Accepte que la mairie de Saint Thomas en Royans soit le coordonnateur du groupement de commande,

Autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes,

Désigne la commission d'appels d'offres composée de membres de chaque CAO des communes de Saint Jean en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Thomas en Royans, Saint Nazaire en Royans et Sainte-Eulalie-en-Royans comme commission d'appels d'offres du groupement de commandes,

Karine Bruyère, conseillère municipale membre de la CAO de Saint-Nazaire-en-Royans, est désignée comme membre de la CAO du groupement de commande, assistée d'un technicien en charge du dossier de la restauration scolaire

Autorise la commune de Saint Thomas en Royans à lancer l'appel d'offre nécessaire,

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que le fournisseur actuel des repas pour la commune, à savoir Cecillon Traiteur, a été résilié par lettre recommandée le 5 février 2021. Le contrat prendra fin le 06/07/2021.

D 2021_03_03 : Vente de terrain communaux à Mr SERVEL

Suite à la demande de Monsieur SERVEL, et comme présenté lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui vendre les parcelles sections A 844 D, A 846 G, A 846 F, et A 315 B, parcelles d'une surface de 2 745 m² pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, **DECIDE** :

- **ACCEPTTE** de vendre les parcelles sus-énoncées pour la somme de 2 000 €.
- **DESIGNE** Maître ANDRE Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que les terrains sont classés en zone naturelle sensible.

D 2021_03_04 : Remise gracieuse accordée à TIFF'ANA

Suite à présentation par M. Le Maire du compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2021 réunissant M. Le Maire et Mme KAPPEL Anaïs, gérante, il est proposé une remise gracieuse du loyer du mois de novembre 2020 pour un montant de 460 euros.

En effet, Mme KAPPEL sollicite l'aide de la commune suite à une fermeture de son commerce le mois de novembre 2020 pour cause de confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** d'établir la remise gracieuse ci-dessus.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

D 2021_03_05 : Tarif de location de la salle du Lac pour les expositions estivales

Dans le cadre du prêt de la Salle du Lac pour les expositions estivales, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de location de la Salle du Lac et propose le tarif de 200 € pour 14 jours.

Monsieur Le Maire rappelle que ce tarif est identique à celui des années 2019 et 2020. Dans le contexte sanitaire actuel, Le Maire propose un maintien des situations antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **FIXE** le prix de la location comme cité ci-dessus pour les expositions estivales.
- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le planning pour l'été est plein. Les expositions auront lieu que si les conditions sanitaires le permettent.

D 2021_03_06 : Installation de terrasses sur le domaine public- Tarif 2021

Suite à la demande des commerçants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'espaces publics pour l'installation de terrasses.

Pour l'année 2021, le droit de place est fixé à 3 euros le m² par mois.

Monsieur Le Maire rappelle que ce tarif est identique à celui des années 2019 et 2020. Dans le contexte sanitaire actuel, Le Maire propose un maintien des situations antérieures.

Le montant sera calculé sur les mois complets du 1^{er} avril au 31 octobre 2021. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

- Monsieur le Maire **PRECISERA PAR ARRETE** la réglementation d'utilisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que les tarifs et les modalités d'utilisation seront réévalués en fonction de l'évolution des différentes mesures sanitaires.

A date, la commune a reçu en mairie plusieurs courriers de sollicitation afin de demander la remise totale ou partielle de la prochaine redevance terrasse.

Pour information, Le Maire précise que les travaux à venir dans le centre du village n'impacteront pas la saison estivale, et démarreront à l'automne prochain.

N° D 2021 03 07 : Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (Coworking)

Monsieur le Maire explique que suite à une réunion avec les référents de l'association Le HUBLOT le 11/02/2021 et à différents échanges de courriers, la délibération n°2021_02_07 portant remise gracieuse complète des loyers jusqu'au mois d'août inclus est caduque.

L'association Le Hublot, qui se trouve être en grande difficulté financière suite au COVID 19, souhaite néanmoins une aide financière pour cette période.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels du :

- Du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 : remise mensuelle de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'établir les remises gracieuses partielles ci-dessus, des mandats seront comptabilisés en conséquence.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

D 2021 03 08 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saisonnalité des activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1, catégorie C.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

D 2021_03_09 : Convention à passer avec l'EPORA dans le cadre de la maîtrise foncière d'un tènement

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'EPORA est une établissement public foncier au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçu en mairie en date du 15 janvier 2021.

Cette déclaration concerne le bien :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	54	LE VILLAGE	00 ha 03 a 60 ca
C	57	LE VILLAGE	00 ha 00 a 20 ca
C	58	LE VILLAGE	00 ha 65 a 30 ca
C	338	LE VILLAGE	00 ha 02 a 34 ca
C	339	LE VILLAGE	00 ha 01 a 68 ca
C	423	LE VILLAGE	01 ha 07 a 10 ca

Le propriétaire actuel du bien est la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Action Sanitaire et Sociale.

Ce bien est situé à l'adresse 255 avenue Léon Laurent, 26190 Saint-Nazaire-en-Royans.

La surface totale est de 01 ha 80 a 22 ca. Le prix de vente indiqué dans la DIA est de 275 000,00 euros.

- Que cette DIA porte sur un tènement stratégique pour la commune.

La municipalité envisage en effet la création d'une maison de retraite intergénérationnelle, un agrandissement de la capacité d'accueil scolaire sur la commune, un déplacement des bureaux de la mairie, et la création d'un projet foncier (habitations et commerces).

- Que Le Maire est délégataire du Droit de Prémption Urbain (DPU) au vu de la délibération D_2020_05_02 du 29 mai 2020.

- Que la maîtrise de ce foncier est nécessaire, et que pour ce faire la commune a sollicité l'EPORA afin de maîtriser le foncier et donc de se porter acquéreur de ce tènement.

- Qu'au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme et de la délibération D_2020_05_02 du Conseil Municipal sus-citée, Le Maire pourra déléguer le DPU à l'EPORA.

- Qu'à ce jour, aucune convention validant les conditions de coopération entre la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans et l'EPORA n'a été conclue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage :

Article 1 :

A signer une convention avec l'EPORA

Article 2 :

A racheter le bien objet de la DIA de la présente délibération à l'EPORA dans un délai de QUATRE (4) à SIX (6) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

III/ Point des commissions.

Point commission Communication et Transparence :

Le texte suivant est actuellement sur le site internet de la commune :

« Lors de la distribution du bulletin municipal, certains habitants nous ont fait un signalement sur le bruit des cloches. Ne connaissant ni l'installation, ni la législation en vigueur, nous avons fait le choix de stopper le mécanisme des cloches afin, en première intention, d'inspecter le système de sonnerie. Après inspection visuelle, rien d'anormal ne semble perturber le fonctionnement des cloches. Nous avons donc remis en service les cloches en usage courant. Toutefois, **la Commission Information en transparence va procéder à la mise en place d'un référendum d'initiative citoyenne (RIC) concernant le fonctionnement des cloches.** Ceci de façon ponctuelle et unique sur le mandat, afin de faire taire la querelle de clocher alimentée par certains habitants du centre du village. »

La commission Communication et Transparence va se réunir afin de définir les modalités de mise en place du RIC. Une réunion est prévue le 8 mars 2021.

Point commission Associations et Culture :

Les membres du Comité d'Animation de la commune de Saint Nazaire en Royans ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

Une assemblée générale est prévue le 6 mars 2021.

Une lecture du rapport d'activités 2020 du Comité a été faite en séance du Conseil Municipal.

Il apparaît que les membres du Comité (Président, Trésorier et Secrétaire) ont redirigé les fonds du Comité vers d'autres organismes à hauteur de 8 000 euros (3 000 euros ont été versés à la section Gym, et 5 000 euros ont été versés à l'association d'aide aux sinistrés de la Vallée de la Roya)

M. Le Maire prévoit d'adresser un courrier aux membres du Comité d'Animation afin d'exprimer son mécontentement. En effet de telles subventions auraient pu être redirigées vers des associations demandeuses sur la commune, ou sinon laissées en dormance sur les comptes du Comité d'Animation en attendant une reprise par une nouvelle équipe. Un article sera également rédigé dans ce sens dans le prochain Bulletin Municipal.

Point commission Jeunesse et Sport :

Point sur le « Park city »

Prévoir une réunion publique : 06 mars 2021 à 14H30 au lac pour présenter le projet et le lieu (acquisition d'un terrain possible, subventions, devis du projet et du terrassement...)

Comment prévenir / communiquer pour éviter rassemblement ? Présentation projetée par ordinateur sur le mur extérieur de la salle des fêtes avec micro / Panneau d'affichage du projet (Réunion commission le 24 Février)

Retour sur différentes réunions :

1- Convention RASED :

Non signé, non réglé par Chatuzange le Goubet

- Faire le point avec Mme Turc / Mme Bureau
- Pour la future convention : communication fin avril pour une réunion en juin avec toutes les communes

2- Harmonisation restauration scolaire :

Réunions en cours avec 5 communes, une chargée de mission CCRV et une déléguée au PAT pour harmoniser un cahier des charges pour la restauration scolaire pour la rentrée prochaine, afin de prendre en compte la loi Egalim.

- Aides en cours à confirmer, pour toutes les communes (DSR Cible) ?
- En février : résiliation du contrat Cécillon
- Commission restauration à mettre en place à l'automne composée de parents, d'élus, du personnel communal, diététicien, le prestataire, le PNRV et AgribioDrôme (1 fois par trimestre)

3- Commission CCRV culture : Mathilde

Intervenant musique à l'école financé chaque année remplacé ce trimestre par intervenant théâtre / Intervention d'un Artiste (le grand larsen) dans les écoles / Médiathèque

4- Commission CCRV social : Alain, Laurence, Perrine

Participations à différents COPIL

Point sur l'école.

1- Travaux

Tisanière / Étagère de la salle de motricité / Étagère des toilettes du 1er étage (Manque l'évier) / Abris pour les vélos / Accès pour les places de parking vers la place du Proxi / Serrure gaz extérieur / Réparation de la buté du portail / Interphone-visio

2- Agents / ATSEM :

- Rendez-vous de carrière à prévoir : Formations / Congés, absences
- Nouveau protocole sanitaire
- SMA : Ecole fermée

3- Réunions enseignantes / ATSEM

en cours pour une meilleure harmonisation

IV/Courriers et questions diverses.

➤ Demandes de subventions reçues

La commune maintient les subventions habituellement allouées au Comité d'Animation de l'EHPAD La Martinière (100 euros), et à l'association Les Yeux Fertiles (200 euros).

➤ Stratégie d'avancement sur le sujet des LDG et RIFSEP

M. Le Maire suivra le sujet pour la partie administrative, et Mme Fanny LONGUET pour la mise en place et suivi des formations.

➤ - Prévoir une date de réunion pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Pour rappel, cette commission doit passer en revue les modifications apportées sur les propriétés bâties et non-bâties de la commune (années précédentes) et statuer sur l'impact de ces dernières sur l'imposition.

Une date est fixée au 12 mars.

➤ Travaux de rafraîchissement des gîtes

Sujet non avancé

➤ Demande de M. ARTOUS Fabien

Demande de création d'un accès à son domicile avec empiètement sur une place de parking existante.

Existence d'un droit de passage, entrée non officielle, ne permettant pas le passage de camions ou de véhicules de secours.

Un dossier est à déposer en Mairie au préalable des travaux par M ARTOUS.

La séance est levée à 21h15.

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{er} adjointe

Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint

Romuald-Davy DOUCIN 3^{ème} adjoint

Nicolas BERNAUS

Nathalie LEGEAI

Mathilde BERTHET

Fanny LONGUET

Perrine BREYTON

Georges
DA COSTA MOREIRA

Karine BRUYERE
(pouvoir donné à
Mme BREYTON)

Alain NAVARRO

Laurence BUSSAC

Mathieu RUSSO

Dominique GIMELLE

**Secrétaire de séance
Denis PARMENTIER**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**